

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 octobre 2023

B 2023 – 39 : Marché 2023F02 – « Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 28 » - autorisation à signer le marché

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 5 octobre à l'initiative de son président, s'est réuni le Jeudi 12 octobre 2023 au CSP Chartres/Champhol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN, M. Francis PECQUENARD, M. Marc GUERRINI, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

Membres excusés :

M. Didier GARNIER

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée.

Étant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » du code de la commande publique : marchés et accords-cadres.

Le présent marché concerne la souscription de différents contrats d'assurances pour le compte du SDIS d'Eure et Loir.

Il est composé de 7 lots :

1. Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
2. Tous risques matériels
3. Responsabilité civile et risques annexes
4. Flotte véhicules et risques annexes
5. Risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés
6. Protection sociale des Sapeurs-Pompiers volontaires
7. Atteintes au système d'information (« Cyber Risque »)

Le marché prendra effet le 1er janvier 2024 à zéro heure pour une durée de 5 ans.

Le montant estimatif, tous lots confondus et pour la durée maximale du marché est de 2 425 000 € HT.

La consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à candidature a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 12/07/2023. La date limite de réception des offres était fixée au 25/08/2023 à 16 h 00.

Sept plis dématérialisés ont été reçus dans les délais :

- Lot 1 - dommages aux biens immobiliers et mobiliers : 2 offres déposées
- Lot 2 - tous risques matériels : 2 offres déposées
- Lot 3 - responsabilité civile et risques annexes : 1 offre déposée
- Lot 4 - flotte véhicules et risques annexes : 2 offres déposées
- Lot 5 - risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés : 2 offres déposées
- Lot 6 - protection sociale SPV : 1 offre déposée
- Lot 7 – atteinte au système d'information - cyber risque : 2 offres déposées

Considérant que sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par Monsieur DEJONCHERRE, cabinet ACE CONSULTANTS, la commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2023 a décidé de l'admission des candidatures et des offres les mieux disantes pour chacun des lots.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2023 ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le marché n°2023F02 – lot 1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » avec le groupement ADH / ALBINGIA pour leur variante « franchise à 3 000 € », pour une durée de 5 ans. Le montant estimatif de la cotisation annuelle est de 13 014 € ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le marché n°2023F02 – lot 2 « Tous risques matériels » avec le groupement ADH / ALBINGIA, pour une durée de 5 ans. Le montant estimatif de la cotisation annuelle est de 8 736 € ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le marché n°2023F02 – lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes » avec le groupement RELYENS, pour les prestations de base uniquement, pour une durée de 5 ans. Le montant estimatif de la cotisation annuelle est de 70 273 € ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le marché n°2023F02 – lot 4 « Flotte véhicules et risques annexes » avec le groupement LA SAUVEGARDE / ASSURANCE SECURITE, pour une durée de 5 ans. Le montant estimatif de la cotisation annuelle est de 284 284 € ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le marché n°2023F02 – lot 5 « Risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés » avec le groupement CNP / REYLENS pour la solution de base et la PSE « AT/MP au profit de certains employeurs publics de SPV », pour une durée de 5 ans. Le montant estimatif de la cotisation annuelle est de 156 877 € ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le marché n°2023F02 – lot 6 « Protection sociale des Sapeurs-Pompiers volontaires » avec le groupement MONCEAU / FRAND, pour une durée de 5 ans. Le montant estimatif de la cotisation annuelle est de 23 873 € ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le marché n°2023F02 – lot 7 « Atteintes au système d'information (« Cyber Risque ») » avec le groupement WAKAM / CYBER COVER pour la solution de base uniquement, pour une durée de 5 ans. Le montant estimatif de la cotisation annuelle est de 7 122 €.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /